



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET**  
**Vidéo protection**

**N° Spécial**

**05 août 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 5 août 2022**

**Table récapitulative des arrêtés publiés**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BPS N°2022-345	07.06.2022	Arrêté autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs située 46 rue de Chateaubriand à Chatenay-Malabry.	3
CAB/DS/BPS N°2022-670	05.08.2022	Arrêté modifiant l'arrêté CAB/DS/BPS n°2022.343 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la pouponnière d'Asnières-sur-Seine située 3 rue Marcel Delorme 92600 Asnières-sur-Seine.	5
CAB/DS/BPS N°2022-671	04.08.2022	Arrêté modifiant l'arrêté CAB/DS/BPS n°2022-345 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs située 46 rue de Chateaubriand à Chatenay-Malabry	7
CAB/DS/BPS N°2022-677	04.08.2022	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nanterre.	9



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du **7 JUIN 2022** autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs située 46 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine enregistrée sous le numéro 2022 0219 ;

**Vu** l'avis émis le 30 mai 2022 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de la demande susvisée, le conseil départemental des Hauts-de-Seine est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour la serre à bonzaïs sise 46 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry.

Il est composé de 8 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2 :** Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 3 :** Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

**ARTICLE 4 :** Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du personnel du PCSU représentant le conseil départemental des Hauts-de-Seine, situé 27 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**ARTICLE 7** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 8** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

**ARTICLE 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 10** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 11** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.670 du 05 AOUT 2022** modifiant l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.343 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la pouponnière d'Asnières-sur-Seine située 3 rue Marcel Delorme 92600 Asnières-sur-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n° 2022.343 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la pouponnière d'Asnières-sur-Seine située 3 rue Marcel Delorme 92600 Asnières-sur-Seine ;

**Vu** le courriel du 18 juillet 2022 de Seine et Yvelines numérique, agissant pour le compte du conseil départemental des Hauts-de-Seine, signalant une erreur d'adresse dans la demande d'autorisation ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'intitulé de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.343 du 07 juin 2022 est modifié comme suit : Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la pouponnière d'Asnières-sur-Seine située 94 bis rue du Château 92600 Asnières-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.343 susvisé est modifié comme suit : le conseil départemental des Hauts-de-Seine est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour la pouponnière d'Asnières-sur-Seine située 94 bis rue du Château 92600 Asnières-sur-Seine

L'exploitation du système est valable jusqu'au 07 juin 2027.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.343 du 07 juin 2022 est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.343 du 07 juin 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.671 du 04 AOUT 2022 modifiant l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs située 46 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs situé 46 rue Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry ;

**Vu le courriel** du 18 juillet 2022 de Seine et Yvelines numérique, agissant pour le compte du conseil départemental des Hauts-de-Seine, signalant une erreur d'adresse dans la demande d'autorisation ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'intitulé de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 est modifié comme suit : Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré au conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la serre à bonzaïs située 38 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry.

**ARTICLE 2 :** L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 susvisé est modifié comme suit : le conseil départemental des Hauts-de-Seine est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour la serre à bonzaïs sise 38 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry.

L'exploitation du système est valable jusqu'au 07 juin 2027.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 est sans changement.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.345 du 07 juin 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN





**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2022.677 du 04 AOUT 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nanterre**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** la demande présentée par le maire de Nanterre, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

**Considérant** que la demande transmise par la commune de Nanterre est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nanterre est autorisé, au moyen de 25 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Nanterre .

**ARTICLE 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Nanterre en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**ARTICLE 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. À l'issue de ce délai, ils seront détruits.

**ARTICLE 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Nanterre, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 5** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 8** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>